

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2020

Délibération n° 03

Date de convocation
17.01.2020

Date d'affichage
21.01.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

**Objet : Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2020 et débat
d'orientation budgétaire**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme
M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – M. JM. GUILBOT – Mme
G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F.
PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC.
SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme M.
GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX
– M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – Mme L. BOURRICAT – M.
P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.

Absents représentés

Mme J. FOURGEUX par M. B. BAILLY – Mme C. KOZAK par Mme LA.
MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. M. BAFFIE – M. M. HAMDANI
par Mme M. LAFFORGUE – M. J. HOARAU par M. G. ALAPETITE – Mme M.-
C. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Absent

M. D. ROUSSAUX

Monsieur Frédéric PERIDON a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-36,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Administration Finances,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2020 a eu lieu.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DEMANDE au Maire de préparer le budget 2020 selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

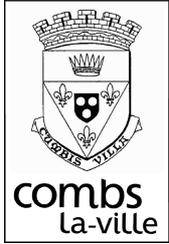
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 27 janvier 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 33
Contre : -
Abstentions : 1



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 30/01/2020 
ID : 077-217701226-20200127-DEL_27JANV__3-DE

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2020

BUDGET VILLE

PREAMBULE

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL Page 03

PARTIE II – L’IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2020 SUR LES RESSOURCES DE COMBS-LA-VILLE Page 04

- A – PLF 2020 - Les principales mesures impactant les collectivités
- B – Dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la DGF
- B – Les autres Dotations de l’Etat
- C – La Fiscalité Directe

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE COMBS-LA-VILLE Page 08

I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE Page 11

- A- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement
- B- Evolution de l’Epargne

II – L’EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Page 12

- A – Une baisse progressive des recettes de fonctionnement Page 12
 - 1. Vue d’ensemble
 - 2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte
 - 3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune

- B – La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement Page 15
 - 1. Vue d’ensemble
 - 2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs
 - 3. Les charges à caractère général (chapitre 011)

III – LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT ET L’ENDETTEMENT Page 20

- A – Le programme d’investissement Page 20

- B – Endettement et durée de désendettement Page 21
 - 1. L’endettement
 - 2. L’extinction de la dette
 - 3. Le refinancement de la dette

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne donc ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées.

Depuis deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant de règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le Débat devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En 2018, c'est ensuite la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, qui réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors complété qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présentent ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par conséquent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ils sont exposés à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2020.

Ces hypothèses porteront également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette ainsi que sur les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Il est rappelé que le rapport doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'économie mondiale tourne au ralenti. Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale ne devrait pas dépasser 3 % en 2019, soit son rythme le plus faible depuis la crise financière de 2008. La croissance tenue en étau par les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, le FMI craint une accélération des effets néfastes sur la confiance et la création d'emplois. Dans un contexte où planent encore les incertitudes liées au Brexit, les pays asiatiques émergents et en voie de développement restent les moteurs de l'économie mondiale ; cependant, la Chine qui reste la plus puissante économique asiatique est entrée dans une phase de « ralentissement structurel ».

Sur le plan national, les hypothèses du gouvernement traduites dans le Projet de Loi de Finances 2020 s'appuient sur une croissance française robuste. Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance française est escomptée à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Dans ce contexte économique moins favorable, eu égard des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et la faible croissance de la zone euro, le gouvernement mise sur une croissance française qui résisterait mieux au ralentissement mondial que celle des autres pays européens. Ce rythme de croissance serait porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages dynamique en 2020.

Le déficit public en prévision pour 2020 diminuerait de plus de 20 milliards d'euros pour se fixer à - 2,2 % du PIB, contre un déficit prévu fin 2019 de - 3,1 % du produit intérieur brut (PIB).

Entre 2019 et 2020, la dette publique se stabiliserait passant de 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018) à 98,7 % du PIB en 2020.

S'agissant de l'inflation française, il est constaté depuis le début d'année 2019 un net ralentissement du niveau d'inflation. Si l'année 2018 se clôturait avec un niveau qui atteignait les + 1,8% en moyenne sur un an, les hypothèses du gouvernement associées au projet de loi de finances portent sur une inflation limitée à 1,2% en 2020 (même niveau qu'en 2019). Cette baisse de l'inflation résulterait d'un repli des prix des produits pétroliers et d'un ralentissement de ceux de l'alimentation.

Par son rôle de régulateur de l'inflation et de soutien de l'économie européenne, la Banque Centrale Européenne (BCE) a pris en septembre 2019 un certain nombre de mesures afin de relancer l'économie en zone euro. La BCE acte la reprise de son programme de « quantitative easing » (*Appellation en français : assouplissement quantitatif*), résumé par les rachats de dettes publiques et privées qui avait pris fin en 2018. Elle abaisse à nouveau ses taux « de dépôt » frappant les liquidités excédentaires des banques, déjà négatifs. Ces taux évoluent de - 0,40 % à - 0,50 % et accentue sa politique visant à inciter les banques à prêter aux ménages et aux entreprises. A ces trois principales mesures, la BCE a confirmé le lancement d'une troisième série d'importants prêts à taux très avantageux mis à disposition des banques.

Avec de telles actions opérées sur l'abondance de liquidités bon marché, les taux d'intérêts continueront à se situer à des niveaux historiquement bas, situation favorable pour les collectivités, pour trouver des financements et entrevoir des perspectives de refinancement et de renégociation de la dette communale.

PARTIE II – L'IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2020 SUR LES RESSOURCES DE COMBS-LA-VILLE

A. PLF 2020 : LES PRINCIPALES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES

Les bases et taux de la Taxe d'Habitation figés en 2020 : Le PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Les taux de TH 2020 seraient figés à leur niveau de 2017, supprimant l'application du coefficient de revalorisation annuelle des bases d'impositions (pour mémoire valeur de 2,2% en 2019). La commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui réintroduit une revalorisation de +0,9% pour les bases de taxe d'habitation 2020. Au final, le coefficient de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation sera double pour l'année 2020 :

- +0.90% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- +1.20% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2017 et 2019 : Le PLF 2020 prévoit une retenue sur le produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrévés au titre de la Réforme Macron (80% des contribuables).

A bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021 : Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. **Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.**

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de garantir la neutralité financière de la réforme. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

Transfert d'une fraction de TVA pour les départements et les EPCI : A compter de 2021, les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe foncière transférée aux communes.

Une dotation forfaitaire des communes stable : Le PLF 2020 n'envisage pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

Les dotations de péréquation verticales, Dotation de Solidarités Rurales, Dotation de Solidarités Urbaines et Dotation Nationale de Péréquation (DSR, DSU et DNP) : Le PLF 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 soit : +90M € pour la DSU, +90M € pour la DSR et une stabilité de la DNP.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : Le PLF 2020 maintient les enveloppes de FPIC et FSRIF à leur niveau de 2019.

Projet d'une révision des valeurs locatives : L'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- **Premier semestre 2023** : les propriétaires bailleurs de locaux d’habitation déclareront à l’administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1er septembre 2024** : présentation par le gouvernement d’un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l’État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- **2025** : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1er Janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives.

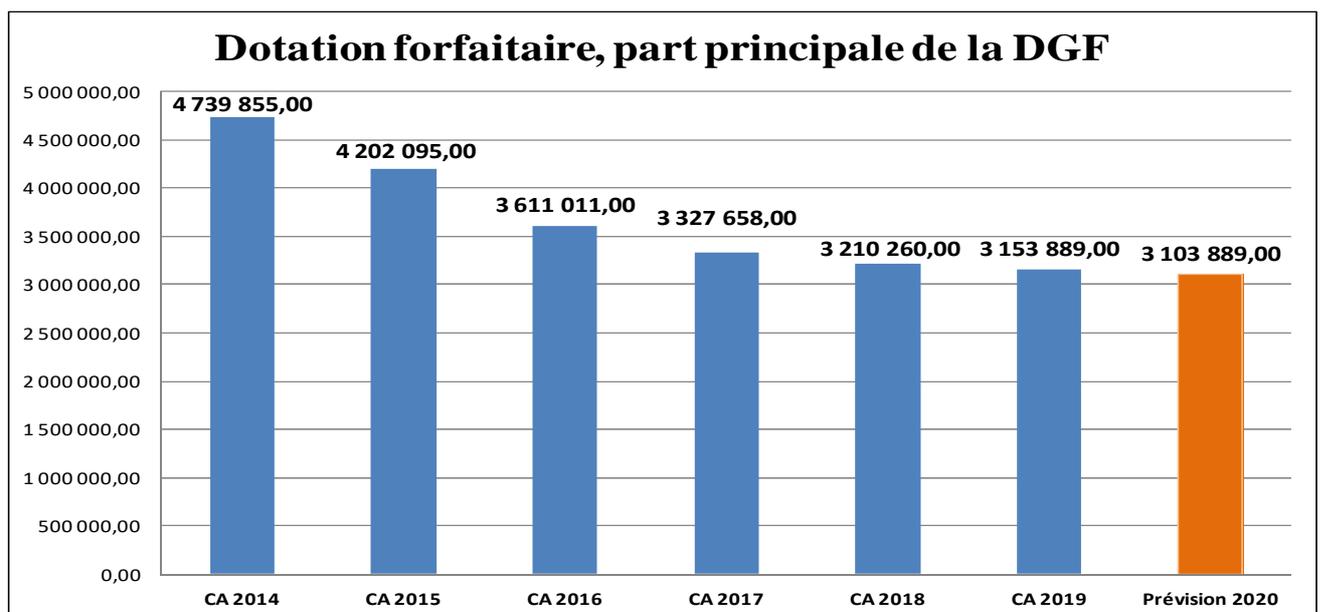
Nouveau report de l’automatisation du FCTVA : Le PLF 2020 acte une nouvelle fois le report d’un an de l’automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s’appliquer à compter du 01/01/2021.

Le Projet de Loi de Finances 2020 (PLF), s’inscrit globalement dans la continuité du PLF 2019 et du Projet de loi de Programmation des Finances Publiques (PLFFP) 2018-2022. Les orientations budgétaires prévues pour les finances des collectivités territoriales auront peu d’impacts financiers pour Combs-la-Ville.

B. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT

L’année 2020 poursuivra la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national. La dotation forfaitaire de Combs-la-Ville devrait se replier à un montant de 3 103 889 € au lieu des 3 153 889 € constatés en 2019, soit environ une perte de - 50 000 €.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision 2020	Baisse depuis 2014
Montant	4 739 855,00	4 202 095,00	3 611 011,00	3 327 658,00	3 210 260,00	3 153 889,00	3 103 889,00	-1 635 966,00
Variation en valeur	-185 699,00	-537 760,00	-591 084,00	-283 353,00	-117 398,00	-56 371,00	-50 000,00	
Variation en %	-3,77%	-11,35%	-14,07%	-7,85%	-3,53%	-1,76%	-1,59%	-34,52%



Depuis 2014, la diminution du produit de la dotation forfaitaire a été d’environ 34 %.

La part de la dotation forfaitaire calculée en fonction de l’évolution de la population reste à la marge dans l’établissement de la recette due à la commune. Cette variation d’un exercice à un autre évolue peu.

Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville	2016	2017	2018	2019
Population DGF	22 494	22 466	22 501	22 556
Evolution population	19	-28	35	55
Bonification de 105,45€ /Hab	2 004	-2 953	3 691	5 800

C. LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020	Evolution en %
DSU	655 230 €	655 230 €	655 230 €	679 029 €	694 171 €	07 859 €	722 000 €	+ 10 %
DNP	250 169 €	178 072 €	160 265 €	144 239 €	129 815 €	16 834 €	105 000 €	-58 %
FPIC	0 €	337 009 €	399 988 €	415 828 €	404 047 €	422 736 €	430 000 €	+ 28 %

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait passer de 707 859 € à 722 000 €, profitant d'un abondement automatiquement accordé aux communes éligibles.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer au montant de 105 000 €.
- **FSRIF** : La commune de Combs-la-Ville semble, au gré des évènements extérieurs, qu'elle ne maîtrise pas, sortir du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) ou être de nouveau reconnue comme bénéficiaire quelques années plus tard. Cette situation rend cette ressource totalement aléatoire et imprévisible, pouvant avoir de lourdes conséquences pour l'équilibre budgétaire lorsque son montant est aussi important que la somme perdue par Combs-la-Ville.

Depuis la sortie en 2016 (Versement de la garantie de sortie), la commune n'a plus jamais été éligible au fonds. Le tableau ci-dessous présente les variations du FSRIF depuis 2010, démontrant sur la période examinée deux sorties du fonds.

Variation du FSRIF perçu par la commune

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Depuis 2017
908 926,00	948 249,00	474 125,00	0,00	0,00	853 424,00	426 712,00	0,00

L'éligibilité de chaque commune d'Ile de France au FSRIF est déterminée par une population DGF supérieure à 5 000 habitants et par la valeur d'un indice, calculé chaque année par les services de l'Etat à partir du potentiel financier (50%), du nombre de logements sociaux (25%) et du revenu (25%) de la commune concernée.

Il convient de relever que le potentiel financier par habitant de la commune est bien inférieur au potentiel médian de la Région Ile de France (1 183€ contre 1511€ valeurs 2018). Avant l'intégration de la Commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en 2016, le potentiel financier moyen de Combs-la-Ville était de 1 112€, soit aujourd'hui + 8% si on le compare à la valeur de 2019 (1 205€).

S'agissant du rapport entre le nombre de logements sociaux et le nombre total de logements de la Commune (calcul DSU), ce rapport reste stable à Combs-la-Ville fixé autour de 21% contre un objectif de 26% bonifié par l'Etat. La livraison en 2019 de nouveaux logements sociaux augmentera le ratio communal et témoignera de la politique de logements menée ces dernières années, s'appuyant sur la volonté municipale de proposer une offre locative plus large dans le secteur privé et social. Au titre de l'exercice 2019, le champ retenu par la Direction Générale des Collectivités Locales pour l'évaluation du nombre de logements sociaux, est le parc arrêté au 1er janvier 2018, corrigé des certains retraitements spécifiques figurant à l'article L. 2334-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le ratio ci-dessus appliqué pour les dotations de l'Etat et le FSRIF est alors différent du ratio correspondant aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite Loi SRU qui était fixé à 22,7% au 1^{er} janvier 2018 (chiffre en cours d'établissement pour 2019). S'agissant des logements livrés courant 2019, 89 logements sociaux au total (58 logements rue Pablo Picasso et 24 logements rue Sermemoise) augmenteront l'offre locative, ces derniers seront pris en compte pour la répartition des fonds de péréquation 2021.

Et enfin, le dernier critère relatif au revenu moyen par habitant est à l'instar du potentiel financier communal par habitant bien inférieur à la valeur régionale (15 201€ contre 18 894 € /hab valeurs 2018) mais ces deux critères favorables à la commune ne compensent pas assez les écarts relevés en matière de logements sociaux avec les autres communes.

Pour mémoire en 2019, la commune compte un nombre de 1 796 logements sociaux sur un nombre total de 8 625 logements (source fiche DGF). Son ratio se situe à 0,208 encore en deçà de la moyenne régionale fixée à 0,263 en 2018.

L'indice synthétique de la commune est évalué par les services communaux à 1,1458916 contre un seuil de reversement de 1,1562375. Cet écart qui reste faible à première lecture, demanderait, si la commune souhaitait le compenser, la construction de 150 à 200 logements sociaux supplémentaires afin de compenser l'augmentation de son potentiel financier depuis l'intégration à GPS.

D. LA FISCALITE DIRECTE

En 2020, il est proposé le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2001. La commune pourrait compter sur la réévaluation des valeurs locatives cadastrales de + 0,9 %, par rapport à un amendement inscrit dans le projet de loi de finances. En 2019, le taux retenu s'élevait à +2,2%. La croissance des bases est donc nettement moins importante.

En 2020, la réforme de la Taxe d'habitation atteindra un niveau supplémentaire de dégrèvement (100% de l'impôt) pour 80% des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000€ pour une part du quotient familial, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, et 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Par exemple, le plafond d'éligibilité sera de 55 000 € de revenu fiscal pour un couple avec deux enfants :

- Le père : 27 000€.
- La mère : 16 000 € (8 000€ * 2).
- Le premier enfant : 6 000 €.
- Et le second enfant : 6 000 €.

Dans ce contexte, 80% des contribuables seront exonérés de taxe d'habitation. Toutefois sur la commune 5 958 foyers fiscaux rentrent dans le dispositif d'exonération sur un nombre de 8 350, soit un taux cumulé de 71,65% de foyers qui ne payaient et/ou ne payeront plus la taxe en 2020 (Source : site Impôt.gouv.fr).

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE COMBS-LA-VILLE

La préparation budgétaire s'avère une nouvelle fois cette année difficile et devra tenir compte de différents éléments contextuels.

Les contributions directes :

En 2020, pour la 18ème année consécutive, Combs-la-Ville fait le choix de maintenir ses taux de fiscalité au niveau de 2001 et de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Combs-la-villais. Après une baisse de 1 % chaque année entre 1996 et 2001, les taux d'imposition sont donc inférieurs à ceux d'il y a 25 ans, ce qui place la commune dans une position très singulière au regard de nombreuses collectivités. En effet, la croissance naturelle des dépenses sous l'effet de l'inflation et des mesures gouvernementales (Régime statutaire des fonctionnaires, désectorisation des services CNI/Passeports), conduisent la commune depuis plusieurs années à gérer avec rigueur ses ressources afin de garantir à la population la même qualité de service public.

Taxes	Taux 2001	Taux 2020	Augmentation de la fiscalité
Taxe d'Habitation	14,82%	14,82%	0 %
Taxe foncière propriétés bâties	24,63%	24,63%	0 %
Taxe foncière propriétés non bâties	66,28%	66,28%	0 %

Les relations avec l'Etablissement public de coopération intercommunale :

➤ **Transfert à la Communauté d'Agglomération (EPCI = Grand Paris Sud - GPS).**

En 2020, les compétences « Eclairage public » et « signalisation lumineuse tricolore » devront être transférées à GPS. La CLECT du 11 juin 2019 a arrêté pour la commune les montants suivants :

- Transfert de 500 661 € au titre des charges de fonctionnement.
- Transfert d'une somme de 242 445 € s'agissant des dépenses d'investissement.

Il avait été acté que l'exercice 2019 soit la dernière année où la commune percevait la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), avant un transfert à GPS dans le cadre du transfert prévu au 01/01/2020 de la compétence « Eclairage public ». La commune ayant délibéré en décembre 2019 sur une convention de gestion transitoire pour la gestion de la compétence électricité pour l'année 2020, la taxe (146 000€) sera pour 2020 encore perçue par la commune.

En somme, l'attribution de compensation perçue par Combs-la-Ville et s'élevant à 345 000 € en 2019 deviendra négative à compter de 2020, sous l'influence du transfert des dépenses indiquées ci-dessus.

➤ **Fonds de concours 2020 provenant de GPS**

Le dispositif en vigueur de répartition des fonds de concours d'investissement sera maintenu sur 2020. La ventilation se basera sur les mêmes critères que les années précédentes, à savoir 50 % répartis sur une base forfaitaire et 50% répartis sur la base de la population. La partie du fonds de concours assise sur la population est déterminée sur la base de 10 € par habitant et 2 000 € par logement nouveau (sur la base des ouvertures de chantier de l'année N-1).

- Répartition de l'enveloppe attachée aux communes de Sénart 77 :

	FDC 2016	FDC 2017	FDC 2018	FDC 2019
Cesson	359 580 €	124 650 €	281 942 €	255 317 €
Combs-la-Ville	405 160 €	625 967 €	959 617 €	786 767 €
Lieusaint	364 850 €	505 708 €	277 017 €	236 358 €
Moissy-Cramayel	266 270 €	150 225 €	278 583 €	290 792 €
Nandy	199 450 €	174 542 €	202 583 €	91 467 €
Réau	17 860 €	53 217 €	14 808 €	30 117 €
Savigny-le-Temple	313 070 €	774 225 €	273 833 €	552 475 €
Vert-Saint-Denis	226 530 €	555 442 €	343 075 €	67 417 €
Totaux	2 152 770 €	2 963 975 €	2 631 458 €	2 310 710 €

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Par délibération en date du 26 juin 2016, le Conseil communautaire a acté, par dérogation à la répartition de droit commun, une répartition « libre » du FPIC au sein du bloc intercommunal de Grand Paris Sud reposant d'une part sur une augmentation de la part au bénéfice de l'EPCI, dans la limite de 30%, d'autre part sur l'application pour la répartition entre les communes d'un indice synthétique prenant principalement en compte le revenu par habitant.

Par ailleurs, il a été acté que la répartition entre les communes ne pouvait s'entendre que dans une optique « gagnant/gagnant », toutes les communes devant pouvoir bénéficier, en 2016, d'une augmentation de leur reversement au titre du FPIC, par rapport à 2015.

Cependant, ce dispositif est amené à disparaître puisque la Loi Finances pour 2018 a acté une sortie progressive du dispositif du FPIC pour les communautés d'agglomération issues des ex-SAN :

- En 2018, maintien de l'application du coefficient de pondération comme en 2017 (soit environ 55%, stable depuis plusieurs années) ;
- Pour les années suivantes, elle fixe de manière progressive le coefficient de pondération aux valeurs suivantes :
 - 2019 : 60%
 - 2020 : 70%
 - 2021 : 80%
 - 2022 : 90%
 - 2023 : retour au droit commun

Les premières simulations avec les paramètres connus par GPS, permettent d'envisager la future contribution suivante des communes et de GPS. Elles seront actualisées selon les évolutions des paramètres chaque année.

	CA Grand Paris Sud		Solde
	Prélèvement simulé	Reversement simulé	
2017	0,0M€	8,9M€	8,9M€
2018	0,0M€	9,0M€	9,0M€
2019	0,0M€	8,9M€	8,9M€
2020	0,0M€	8,8M€	8,8M€
2021	1,4M€	8,7M€	7,3M€
2022	3,9M€	8,6M€	4,8M€
2023	6,3M€	4,3M€	-1,9M€
2024	6,3M€	0,0M€	-6,3M€
2025	6,3M€	0,0M€	-6,3M€
2026	6,3M€	0,0M€	-6,3M€
2027	6,3M€	0,0M€	-6,3M€
2028	6,3M€	0,0M€	-6,3M€

La ville de Combs-la-Ville deviendrait comme toutes les collectivités du territoire intercommunal contributrice en lieu et place de la recette encore perçue en 2020 d'environ 430 000 €.

L'absence de cession sur l'année 2020

Le rythme de cessions soutenu des années précédentes permettant à la collectivité d'optimiser ses ressources propres et donc sa capacité d'investissement marque une pause en 2020.

La baisse mécanique de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Il avait été anticipé, dans des précédentes analyses du service des finances, le risque d'une non éligibilité à partir de 2020 à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), soit une perte de 116 000 € sur deux années. Au regard des ratios 2019 de la commune, soit un potentiel financier communal situé à 1205€/hab (moyenne de la strate majorée de 1 254€/hab) et d'un effort fiscal de 1,17 (moyenne de la strate 1,2), il semblerait que la ville pourrait encore bénéficier de la DNP sur 2020.

La dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant au titre de l'année précédente est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes (soit seuil de 473,67 € en 2019) est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. La dotation forfaitaire de Combs-la-Ville subira comme chaque année l'écrêtement mécanique de son montant au titre du financement de l'augmentation de la péréquation (- 50 000 €).

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) perçue par la ville profitera de l'augmentation de l'enveloppe normée fixée par l'Etat pour 2020 (+ 90M €).

Le FCTVA et la Taxe d'aménagement

Les recettes escomptées sont de 600 000 € au regard des réalisations d'investissement 2019 pour le FCTVA et 200 000€ pour la taxe d'aménagement.

Les subventions d'investissement 2020

Interviendra également le solde des subventions de la piscine à percevoir : solde de la subvention du Département, plus celle de la Région et de l'Etat, soit une somme totale de plus de 1 Million €.

A la vue de ces éléments, le budget 2020 sera ainsi préparé dans la même démarche qualitative et de dialogue de gestion opéré en 2019 avec pour principaux axes :

① **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement.**

Le cadrage budgétaire de l'exercice 2020 a été conçu avec l'objectif d'**une progression nulle des dépenses de gestion courante, au regard du budget primitif 2019, voire par rapport au compte administratif 2019**. Cette tendance doit particulièrement être respectée au regard des dépenses effectuées en 2019 sur les chapitres 011 (charges générales) et 012 (masse salariale), principaux postes de dépenses.

② **Maitriser l'évolution de la masse salariale.**

Les sommes correspondantes à la masse salariale constituent près de 69% des dépenses réelles de fonctionnement, soit un ratio très important. Il démontre un niveau de frais de structure relativement élevé en lui associant d'autres charges obligatoires comme les intérêts d'emprunt et les contributions obligatoires.

③ Etablir un programme d'investissement adapté aux besoins des habitants et aux enjeux sociétaux de la commune.

La commune assurera comme chaque année les moyens financiers pour la sauvegarde de son patrimoine communal à travers, entre autres, sa mise en accessibilité et en sécurité.

④ Maitriser la dette communale.

Un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de l'endettement de la ville tout en profitant du contexte des taux bas pour le financement des investissements futurs et le refinancement de la dette existante.

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET EVOLUTIONS DES EPARGNES DE LA COMMUNE

A- EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision du CA 2019
011 - Charges à caractère général	5 838 788,27	5 767 296,54	6 115 558,19	5 780 650,46	5 821 370,55	5 846 000,00
012 - Charges de personnel	18 013 486,28	18 011 970,77	18 156 091,22	17 233 450,29	17 248 278,78	17 463 000,00
014 - Atténuations de produits	145 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 - Autres Charges de gestion courante	1 787 891,76	1 388 851,01	1 288 768,24	1 817 923,50	1 681 941,44	1 580 000,00
66 - Charges financières	363 571,66	357 745,70	320 971,87	288 013,03	254 693,77	228 457,00
67 - Charges exceptionnelles	4 709,86	6 219,72	226 003,73	3 887,87	13 087,84	21 000,00
68 - Dotations aux provisions			623 901,08	0,00	0,00	0,00
Total : Dépenses	26 154 244,83	25 532 083,74	26 731 294,33	25 123 925,15	25 019 372,38	25 138 457,00
Evolution en %	-	-2,38%	4,70%	-6,01%	-0,42%	0,48%

Evolution des recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision du CA 2019
013 - Atténuations de charges	710 753,20	584 489,00	529 289,24	663 395,53	604 929,90	613 000,00
70 - Produits de services	2 532 605,46	2 643 483,00	2 684 299,45	2 643 286,10	2 546 052,81	2 400 000,00
73 - Impôts et taxes	15 152 745,02	16 878 842,44	17 266 740,94	16 025 553,84	16 046 279,35	16 321 000,00
74 - Dotations et participations	8 574 918,12	8 341 151,08	6 436 758,58	6 285 421,20	6 294 829,17	6 016 000,00
75 - Autres produits de gestion	299 743,35	296 203,51	324 414,21	330 063,19	355 232,81	308 000,00
76 - Produits financiers	0,52	0,38	0,35	0,35	0,30	0,30
77 - Produits exceptionnels	308 131,53	1 741 186,84	1 112 838,20	2 248 312,02	5 242 466,05	544 092,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	11 000,95	7 233,81	5 945,26	2 193,00
Total : Recettes	27 578 897,20	30 485 356,25	28 365 341,92	28 203 266,04	31 095 735,65	26 204 285,30
Evolution en %	-	10,54%	-6,95%	-0,57%	10,26%	-15,73%

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision du CA 2019
Epargne de gestion hors frais financiers	1 788 224,03	5 311 018,21	1 955 019,46	3 367 353,92	6 331 057,04	1 294 285,30
Epargne brute ou CAF	1 424 652,37	4 953 272,51	1 634 047,59	3 079 340,89	6 076 363,27	1 065 828,30
Remboursement de la dette	1 201 086,12	1 271 768,33	1 256 775,13	1 227 273,68	1 199 892,60	1 202 625,01
Epargne nette après remboursement du capital de la dette	223 566,25	3 681 504,18	377 272,46	1 852 067,21	4 876 470,67	-136 796,71
Cessions	104 674,10	1 704 910,00	437 946,96	2 226 019,12	5 214 059,64	521 363,67
Epargne nette hors cession et excédent reporté	118 892,15	1 976 594,18	-60 674,50	-373 951,91	-337 588,97	-658 160,38

Le compte administratif devrait afficher une stabilité des ratios d'analyse, avec un contrôle continu des dépenses réelles de fonctionnement et un renforcement léger des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions). Dans le même temps, l'encours de dette de la commune est stable, au gré de l'extinction de certains contrats.

B- L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'épargne brute (avec les cessions) se situerait aux alentours de 1,3M€, sans l'appui cette année du même volume de cessions constatées les années précédentes. L'épargne brute de fonctionnement représente l'autofinancement de la collectivité, constaté par différence entre les produits de fonctionnement et les charges de la même section, y compris les charges financières. Elle mesure la capacité de la commune à financer le remboursement de la dette (le capital).

La capacité d'autofinancement (CAF) nette définit l'excédent de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (dépenses d'équipement) après remboursement du capital de la dette. Elle est calculée par différence entre l'épargne brute et le remboursement de la dette sur l'exercice. Sur toute la période étudiée, ***l'épargne nette (avec cessions) approche une moyenne annuelle de 1,8M euros.***

II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A- UNE BAISSÉ PROGRESSIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Vue d'ensemble

Comme la plupart des collectivités territoriales, Combs-la-Ville a été durement pénalisée par la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014. Cette perte sèche pour la commune représente près de 34% de la Dotation forfaitaire, part principale de la dotation globale fonctionnement (DGF), soit plus de -1,6M€ annuel. Conjugée à l'inéligibilité soudaine au FSRIF (- 853 000 €), la perte de ressources pour la collectivité demeure importante, soit 39 % des sommes perçues en 2014/2015.

2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte

Les contributions directes :

Pour 2020, les bases fiscales seront revalorisées à partir d'un coefficient forfaitaire de :

- +0.90% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- +1.20% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour mémoire en 2019 la revalorisation était de 2.2 %, introduite par la Loi de Finances 2019. Combs-la-Ville profitera alors d'un produit supplémentaire fortement réduit de moitié, par rapport aux bases fiscales 2019, d'environ 150 000 €, bien en deçà de l'évolution entre 2018/2019 de l'ordre de 300 000 €.

Evolution des bases d'imposition nettes de la commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020 avec l'application du coefficient de revalorisation de 0,9% TH et 1,2% TF
Taxe d'habitation	34 593 000	34 351 000	34 766 000	34 979 000	35 547 577	35 867 505
Valeur /hab	1 552	1 539	1 559	1 566	1 587	1 602
Valeur strate /hab	1 397	1 396	1 410	1 433	1 465	1 478
Variation en %	2,70%	-0,70%	1,21%	0,61%	1,63%	0,90%
Taxe Foncière bâti	33 845 000	34 541 000	35 222 000	35 843 000	36 346 986	36 783 150
Valeur/hab	1 519	1 548	1 579	1 604	1 623	1 643
Valeur strate /hab	1 365	1 400	1 423	1 444	1 476	1 493
Variation en %	1,74%	2,06%	1,97%	1,76%	1,41%	1,20%
Taxe Foncière non bâti	150 000	137 000	136 000	126 000	126 975	128 499
Valeur/hab	7	6	6	6	6	6
Valeur strate /hab	5	6	6	6	6	6
Variation en %	-1,32%	-8,67%	-0,73%	-7,35%	0,77%	1,20%

Focus sur le niveau des taux à Combs-la-Ville : A titre de comparaison, en matière de taxe d'habitation, le taux moyen appliqué par les communes de même strate en 2018 s'élève à 20,00 % (taux de la ville de 14,82 %), soit un taux pratiqué à Combs-la-Ville qui reste en deçà de la valeur de la strate. Quant à la taxe foncière bâti, la ville applique un taux de 24,63 % supérieur à la référence de la strate fixée à 23,19 % (Source : site collectivités-locales.gouv.fr).

L'analyse des bases fiscales de Combs-la-Ville fait ressortir le constat suivant : la valeur locative prise en compte pour l'établissement des impôts locaux (TH et TF) est supérieure aux valeurs de la strate de + 10 % (valeur /hab).

Rappel des taux moyens nationaux et départementaux

Taxes	Taux 2001	Taux 2020	Taux moyen départemental	Taux moyen national	Taux Plafond fixés par l'Etat
Taxe d'Habitation	14,82%	14,82%	24,61%	24,54%	61,53%
Taxe foncière propriétés bâties	24,63%	24,63%	26,63%	21,19%	66,58%
Taxe foncière propriétés non bâties	66,28%	66,28%	53,48%	49,67%	133,70%

L'examen du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) permet d'évaluer la marge de manœuvre fiscale dont dispose la commune, mais demeure en priorité l'indice phare de la pression fiscale.

Il est le rapport entre le produit des impôts locaux et le potentiel fiscal calculé avec les taux moyens nationaux d'imposition. Plus le CMPF est supérieur à 1, plus la pression fiscale est forte et la marge de manœuvre fiscale de la commune réduite. La ville de Combs-la-Ville affiche un coefficient de 0.87 (Taxe d'habitation+Taxes foncières), affichant une pression fiscale mesurée. Cependant, la suppression de la Taxe d'habitation bouleversera le ratio communal, le faisant passer à 1,16.

La fiscalité indirecte :

Les droits de mutation : Compte tenu des niveaux de recettes réalisés en 2017 (1,2M€) et 2018 (975 k€) les droits de mutation devraient rester très dynamiques en raison du faible niveau des taux d'intérêts bancaires proposés sur le marché de l'immobilier.

La Taxe sur la consommation finale d'électricité : Déterminée sur la consommation électrique des foyers combs-la-villais, cette taxe évolue avec l'augmentation des tarifs d'électricité ou encore selon la dureté de l'hiver propice à des consommations plus importantes. La taxe appliquée dépend de deux facteurs ; Les tarifs de référence fixés par l'Etat (Article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales) et le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. Sur Combs-la-Ville, le coefficient multiplicateur est de 4% face à un plafond de 8,5%.

La Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) : Pas de bouleversement dans la perception de la taxe, elle devrait s'appuyer sur une stabilité des surfaces taxables et des dispositions réglementaires inchangées (Environ 64 000 €).

4. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune

Les subventions de la CAF, du Département et des autres organismes :

Ces subventions de fonctionnement sont perçues principalement dans le cadre de la Prestation du Service Unique (PSU) portées par le service petite enfance ou liées à d'autres engagements de la commune comme le contrat Enfance/Jeunesse. Comme chaque année, les services de la ville rechercheront la participation de tous les partenaires institutionnels pour l'ensemble des projets conduits en 2020.

Les produits des services :

Ces recettes proviennent essentiellement des différents services rendus à la population (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, accueils du matin/soir, activités en direction de la jeunesse, droits d'entrée services culturels...).

Il est à noter que le gel des tarifs communaux appliqué sur 2019 revêtait un caractère exceptionnel en raison du contexte social difficile qui pesait sur le pouvoir d'achat des usagers, et que cette mesure avait vocation à être revue pour 2020. En effet, la ville se privant ainsi de recettes dans cette volonté de participer à un effort partagé appliquera de nouveau comme annoncé initialement une augmentation des tarifs raisonnée. Le taux sera de l'ordre de 2,5%.

B – LA NECESSITE DE CONTENIR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Vue d'ensemble

La gestion des crédits inscrits en charges à caractère général pour assurer le fonctionnement des services, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux principaux postes du budget de fonctionnement. A ce titre, leur évolution est toujours particulièrement étudiée. Les perspectives de ces dépenses avec plus ou moins d'anticipations doivent être ciblées dans le cadre de la démarche d'optimisation déjà effective.

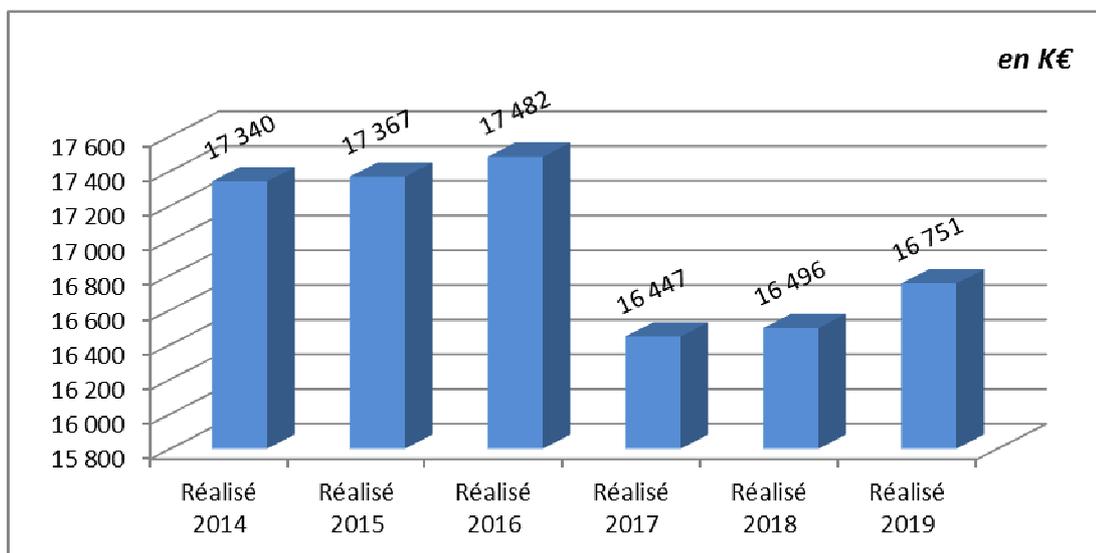
2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs (chapitre 012)

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficience de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques, représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour la commune de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 69 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2019.

Pour ne pas amputer les investissements nécessaires, ni réduire les budgets avec des coupes drastiques, souvent contre-productives, la maîtrise des dépenses de personnel reste donc une nécessité. Compte tenu du contexte des Collectivités Locales, cette maîtrise risque de ne pas être suffisante et la question de la pérennisation de certains services devra être posée.

Evolution de la masse salariale uniquement les rémunérations de 2014 à 2019



Les prévisions et les exécutions budgétaires, **sur la seule masse salariale** (soit hors médecine du travail, œuvres sociales et assurance du personnel) font apparaître les évolutions suivantes :

	Prévu	Réalisé
2014 à 2015	+ 0,39 %	+ 0,15 %
2015 à 2016	+ 1,38 %	+ 0,66 %
2016 à 2017	- 5,14 %	- 5,92 %
2017 à 2018	+ 2,63 %	+ 0,30 %
2018 à 2019	- 1,88 %	+ 1,53 %

Cette comparaison démontre que le processus engagé de maîtrise de notre masse salariale est venu neutraliser ou du moins diminuer la simple progression « mécanique » (Glissement Vieillesse Technique - GVT) du coût global, généralement située entre 3 et 4 %.

Le transfert des agents de la Médiathèque et du Conservatoire au 1^{er} janvier 2017 expliquait l'évolution à la baisse des ratios 2016 à 2017. Les évolutions constatées depuis 2017 montrent le retour à une évolution « classique », à périmètre constant des services municipaux et les efforts de maîtrise des dépenses de personnel.

Evolution des rémunérations de 2014 à 2019

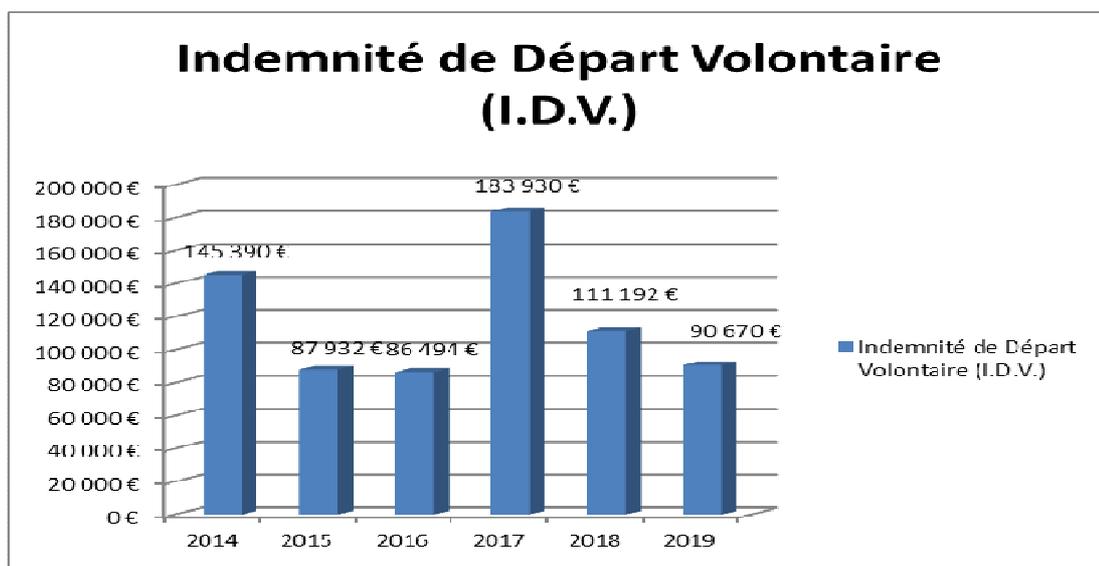
En 2019, il n'a été constaté que peu d'évolutions contraintes règlementairement, à savoir :

- l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2019, de + 1,51 %,
- le gel de la valeur du point d'indice.

Toutefois, certains dispositifs inhérents à la gestion des personnels et dont la mise en place a été souhaitée par la collectivité depuis plusieurs années doivent être pris en compte.

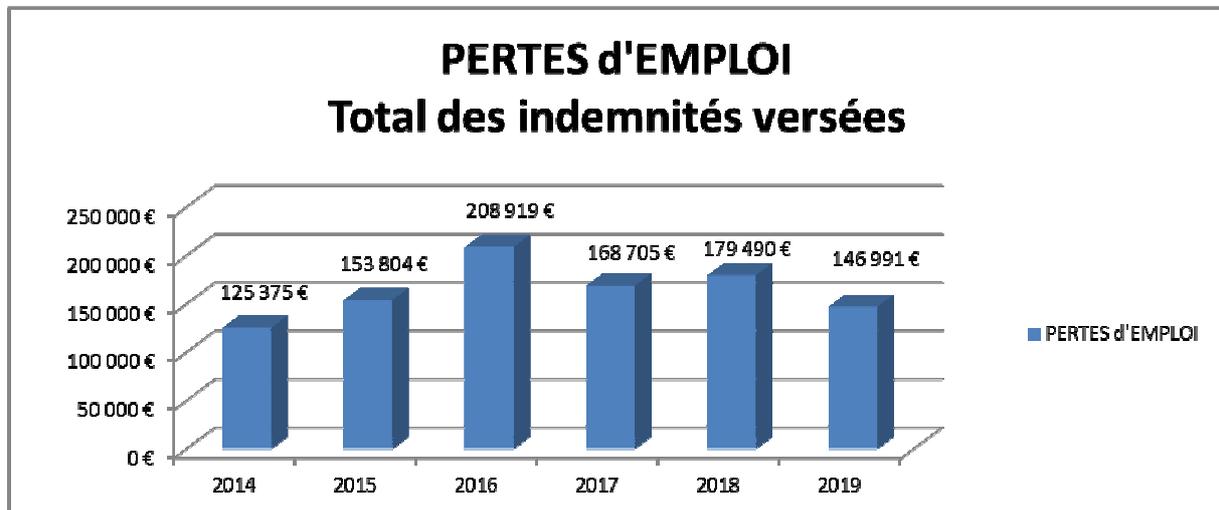
Ainsi, de 2014 à 2019, nous avons pu observer :

Le maintien d'un certain niveau d'indemnités versées au titre des Indemnités de Départ Volontaire (IDV) mis en place depuis 2011 et donc du nombre de démissions de fonctionnaires (4 en 2019).



Ce dispositif, coûteux pour la collectivité, même s'il convient de noter une baisse du budget consacré à cette dépense depuis 2017, est la garantie que des agents qui ont un projet personnel ou qui ne trouvent pas leur place dans la fonction publique territoriale puissent quitter celle-ci dans de bonnes conditions.

L'évolution des versements des allocations pour pertes d'emploi :



Cette évolution est inhérente au constat précédent (les fonctionnaires démissionnaires, sous certaines conditions, ouvrent des droits à allocations chômage) ainsi qu'au resserrement de notre gestion et notamment le plus faible recours à des agents non titulaires qui ont précédemment acquis des droits et qu'il convient d'indemniser au terme de leur activité. Ce dernier constat ne remet toutefois pas en question le choix de la ville de se positionner en « auto assurance », au regard des allocations chômage : une contribution à Pôle emploi grèverait plus durement les finances de la commune.

Le maintien des niveaux de promotion interne / avancement de grade sur la période :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Promotion interne	3	2	1	2	1	2
Avancement de grade	23	26	32	38	38	40
Total	26	28	33	40	39	42

La mise en œuvre de la part fixe (I.F.S.E Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de la part variable (C.I.A complément indemnitaire annuel) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), à compter du 1^{er} janvier 2018.

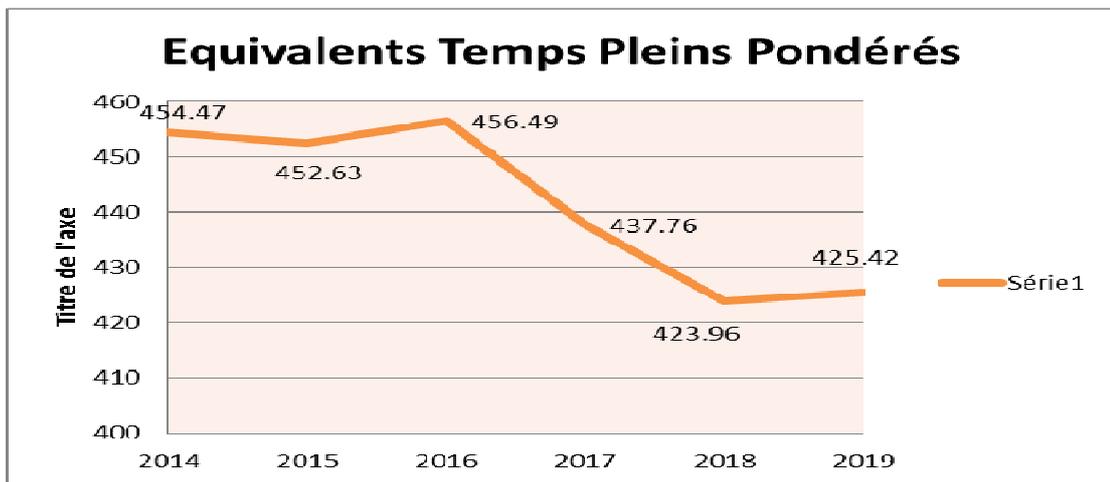
Cette évolution a engendré un surcoût annuel mais a permis de réajuster les niveaux les plus bas des régimes indemnitaires de certains agents et de valoriser notamment le présentisme et la manière de servir des agents de la Ville (part variable).

2019 a vu l'instauration d'une redistribution de la part variable non attribuée en juin, compte tenu des absences et des appréciations de l'encadrement au cours des entretiens professionnels, sur la base de critères restrictifs et notamment d'aucune journée d'absence au cours de l'année. Ainsi, 13 924 € ont été reversés en septembre à 139 agents permanents.

L'application de la journée de carence réinstaurée depuis le 1^{er} janvier 2018. Le premier jour de chaque arrêt de travail n'est dorénavant plus rémunéré. Cette disposition a engendré une non dépense de près de 27 500 € en 2019.

Evolution du temps de travail de 2014 à 2019

L'ensemble des agents de la commune réalise 1 607 heures de travail effectif posées par le décret du 25 août 2000. Les taux d'emploi quant à eux marquent une évolution significative qui corrobore et démontre notre engagement dans la maîtrise de notre masse salariale, quels que soient les statuts des agents.

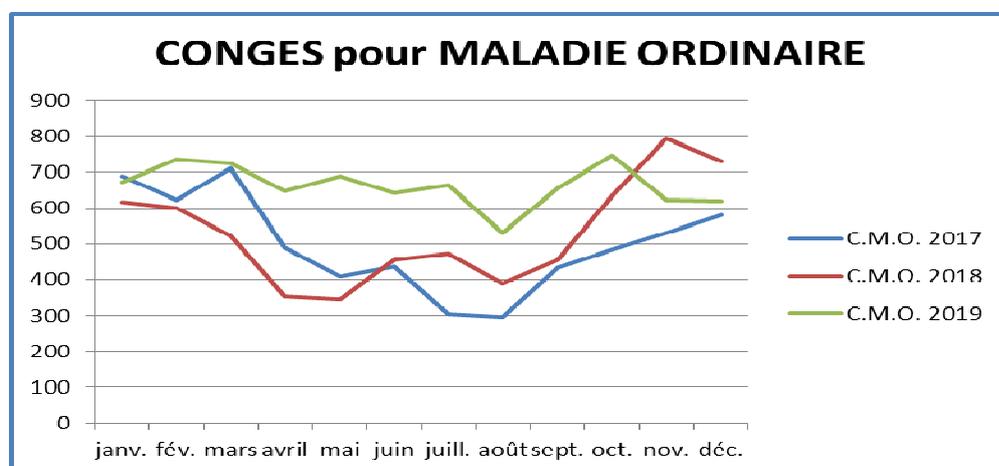


Sur 2019, il convient de constater une très légère augmentation des ETP pondérés (+1,46) par rapport à 2018. Toutefois, sur l'ensemble du mandat, il faut noter une variation de - 29,05 ETP soit une baisse des effectifs de 6,39 % en ETP.

Evolution de l'absentéisme

L'évolution de l'absentéisme marque une augmentation du nombre de jour, (+ 19,64 % entre 2019 et 2018), sur l'ensemble des catégories d'absence.

La journée de carence semble avoir eu, de nouveau, peu d'impact sur l'évolution globale de la maladie ordinaire = + 24,87 % en 2019 par rapport à 2018.



Pour autant, ce constat ne doit pas nous faire oublier le retard considérable du Comité Médical (instance départementale statuant sur les indisponibilités physiques des fonctionnaires territoriaux) de plus de 4 mois, constaté depuis 2018 et qui n'a toujours pas été résorbé.

La conséquence de ce retard est potentiellement le maintien en Congé pour Maladie Ordinaire (CMO) de pathologies relevant d'un Congé Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé Longue Durée (CLD). L'examen de certains dossiers pourrait dès lors modifier la courbe des arrêts 2019 présentés plus haut.

Prévisions des dépenses de personnel pour 2020

La prévision 2020 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- Un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de services à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables.
- Une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, concours, mobilité interne, avancement et dialogue social.
- L'optimisation des ressources internes, la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités... annoncés).
- La mise en place d'une procédure collective et collaborative de maintien dans l'emploi, de changement d'affectation ou de reclassement pour raison médicale, pour certains agents, devenus inaptes à l'accomplissement de leurs fonctions actuelles, mais pouvant poursuivre leur activité professionnelle sur d'autres fonctions.
- Un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.
- Une réflexion globale sur le coût des services à la population.

La prévision 2020 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- A l'augmentation du SMIC fixée à + 1,20 % au 1^{er} janvier 2020.
- Aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents.
- A la mise en œuvre des mesures de reclassement liées aux PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) voulue par le gouvernement.
- Aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes.

3. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnels. Il recense l'ensemble des moyens en fonctionnement mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Il est donc essentiel en réponse à nos obligations régaliennes en matière de sécurisation, de maintenance et d'entretien des bâtiments publics. Il comporte également les frais de prestations de services, d'électricité, de chauffage, ou encore de carburant dont ont besoin nos services communaux pour tenir la qualité de notre service public.

Les charges à caractère général sont stables et évoluent en moyenne de 1% par an en deçà du niveau de l'inflation et témoignent des efforts réalisés dans l'optimisation des dépenses. Avec une inflation qui devrait avoisiner en 2020 les 1,2% (même niveau qu'en 2019), l'évolution des dépenses devrait être maîtrisée dans les enveloppes cadrées pour le budget primitif.

Chapitre	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision du CA 2019
011 - Charges à caractère général	5 838 788,27	5 767 296,54	6 115 558,19	5 780 650,46	5 821 370,55	5 895 040,00
Retraitement des dépenses transférées à GSP (transfert conservatoire/médiathèque/ludothèque)	0,00	0,00	0,00	229 000,00	229 000,00	229 000,00
Total retraité des transferts	5 838 788,27	5 767 296,54	6 115 558,19	6 009 650,46	6 050 370,55	6 124 040,00
Evolution en %	-	-1,22%	6,04%	-1,73%	0,68%	1,22%
Evolution Moyenne	1,00%					

Dépenses des achats et charges externes par habitant	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision du CA 2019
Dépenses de Combs-la-Ville/hab	249,00 €	253,00 €	267,00 €	254,00 €	255,00 €	nd
Valeur de strate/hab	294,00 €	281,00 €	280,00 €	277,00 €	281,00 €	nd
Ecart /hab	45,00 €	28,00 €	13,00 €	23,00 €	26,00 €	nd

Source : Site Collectivites-locales.gouv.fr

III- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET L'ENDETTEMENT

A- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Projet de loi de finances 2020 anticipe sur l'exercice à venir une nette amélioration de la situation financière des communes en raison de deux facteurs, le maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités associée à la baisse des dépenses d'investissement liée au cycle électoral.

Combs-la-Ville ne fera pas exception notamment en ayant assuré l'achèvement des derniers investissements sur 2019 (dernière tranche de la voirie de Bois l'Evêque, réalisation du Centre Social Trait d'Union en rez-de-chaussée de l'opération de l'OPH77) et finalisant sur les premiers mois de l'année 2020 le Centre Aquatique, qui fera l'objet d'une mise à disposition à Grand Paris Sud, approuvée lors du Conseil municipal de décembre 2019.

D'autre part, la ville continuera comme chaque année à assurer son devoir en matière d'entretien de ses équipements. Elle s'engagera dans des travaux, des rénovations et d'acquisition de matériels intégrés dans une enveloppe budgétaire raisonnable avoisinant les 1,5 voire 2 Millions d'euros :

- Rénovation d'investissement des bâtiments communaux ;
- Mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments ;
- Rénovation de voiries ;
- Développement des systèmes informatiques et d'information ;
- Remplacement des équipements de travail des services ;

D'autres projets sont toujours à l'étude dans une perspective plus lointaine, il s'agit notamment de :

- la réalisation d'un Dojo qui permettra aux pratiquants de nos associations d'arts martiaux d'évoluer dans des conditions optimales ;
- La réflexion sur le devenir des accueils de loisirs le Chêne et le Soleil.

L'inscription de ces différentes prévisions d'opérations et de réalisations dans un plan pluriannuel d'investissement, remis à jour par les services communaux, participe à un travail de prospective dans lequel notre collectivité dans une logique d'anticipation des dépenses d'investissement, prévoit les ressources qu'il faudra dégager.

B. L'ENDETTEMENT ET LA DUREE DE DESENDETTEMENT

1. L'endettement

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, la municipalité se doit de présenter sa stratégie financière et les caractéristiques des emprunts souscrits.

L'assemblée délibérante doit ainsi pouvoir mieux appréhender la nature des opérations de gestion de la dette qu'elle autorise, de vérifier qu'elles sont bien conclues dans l'intérêt de la collectivité et de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie globale.

L'encours de la dette s'établit au 31 décembre 2019 à 11 135 285,98 € (au 31 décembre 2018 à : 9 337 911 € plus 1M € reporté sur 2019) pour la dette communale et à 11 213 628,49 € (11 623 483 € au 31 décembre 2018) pour la dette garantie.

Eléments de synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Variation
La dette globale est de :	10 543 524,00 €	9 337 911,00€	11 135 285,98 €	→
Son taux moyen s'élève à :	2,57%	2,45%	2,05%	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11 ans	10 ans et 10 mois	11 ans et 1 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 9 mois	5 ans et 7 mois	5 ans et 9 mois	↓

Elle est composée de 29 emprunts consolidés, répartis auprès de 8 établissements prêteurs. Un emprunt de 2,5M € sera consolidé en avril 2020.

L'évolution entre 2017 à 2019 du poids de la dette peut être analysée à l'aide des indicateurs suivants :

Evolution du remboursement de la dette entre 2017 à 2019

Dette communale	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Capital	1 227 274 €	1 205 523,73 €	1 202 625,01
Intérêts	298 558 €	262 588,19 €	233 834,44
Annuités	1 525 832 €	1 468 111,92 €	1 436 459,45

Dette garantie	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Capital	517 251 €	544 183 €	409 854,27 €
Intérêts	283 679 €	254 537 €	210 753,45 €
Annuités	800 930 €	798 720 €	620 607,72 €

Ratios par Habitant	pour 22 304 habitants		pour 22 341 habitants		pour 22 556 habitants	
	2017		2018		2019	
Pop DGF	Annuités	Encours	Annuités	Encours	Annuités	Encours
Dette communale	68,41 €	471,37 €	65,71 €	462,73 €	63,68 €	493,67 €
Dette garantie	35,91 €	637,56 €	35,75 €	520,27 €	27,51€	497,15 €
Totaux	104,32 €	1 108,93 €	101,46 €	983,00 €	91,19 €	990,82 €

La Dette garantie

Le montant total garanti par la Commune, pour des opérations de constructions de logements sociaux, au profit des bailleurs sociaux partenaires, est composé de 20 emprunts, pour un capital restant dû au 31 décembre 2019 de 11 213 628,49 €.

Dette garantie par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 414 764,21 €	57.21 %
DEXIA CL	4 795 479,77 €	42.76 %
CIL 77	3 384,51 €	0.03 %
Ensemble des prêteurs	11 213 628,49 €	100.00 %

Sur les 20 prêts, le taux moyen est de 1,79%.

La Dette propre de la commune

La dette propre est constituée des sommes dues au titre des différents prêts souscrits par la collectivité auprès des établissements financiers, en capital à rembourser comme par les intérêts à régler.

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 11 121 952,66 €, pour 29 prêts en cours de vie, avec un taux moyen de 2,05 %.

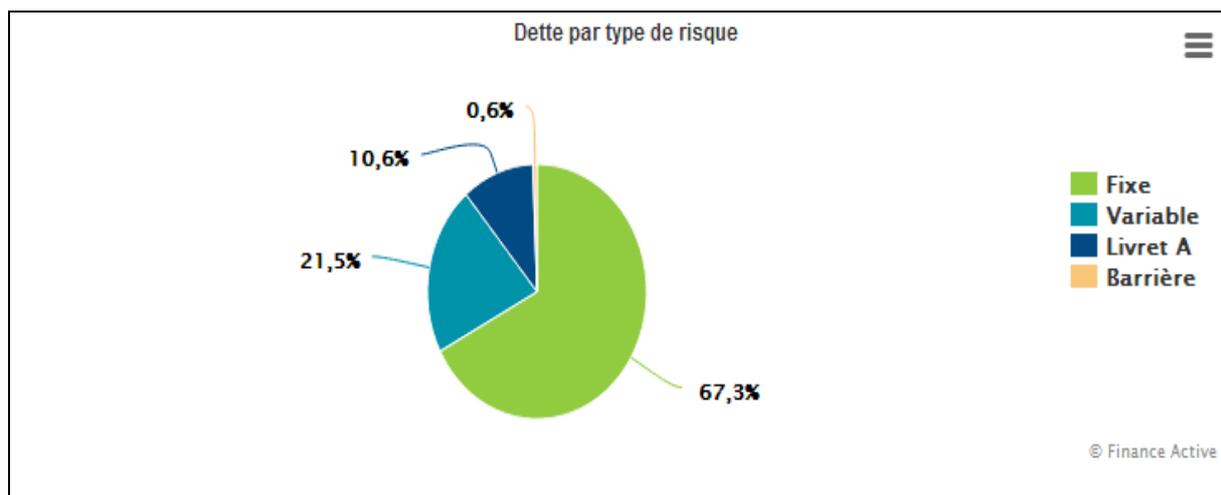
Capital restant dû par banque au 31/12/2019 et projection de l'annuité 2020

Prêteur	Nombre de prêts	Montant emprunté	CRD au 31/12/2019	En %	Annuité totale 2020	Intérêts 2020 <i>estimés</i>	Capital 2020
BANQUE POSTALE	3	4 500 000,00 €	1 366 666,67 €	12,27%	14 746,93 €	28 413,61 €	133 333,32 €
CAISSE D'EPARGNE	8	5 950 000,00 €	3 130 119,96 €	28,11%	475 005,65 €	62 280,86 €	412 724,79 €
CAISSE D'EPARGNE ET PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE	1	1 000 000,00 €	983 333,33 €	8,83%	80 609,18 €	13 942,5 €	66 666,68 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2	1 792 500,00 €	1 354 311,13 €	12,16%	108 778,09 €	21 10,82 €	87 467,27 €
CREDIT AGRICOLE	1	300 000,00 €	25 275,05 €	0,23%	26 177,36 €	902,31 €	25 275,05 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2	2 100 000,00 €	1 421 250,00 €	12,76%	163 448,70 €	48 48,70 €	115 000,00 €
CREDIT MUTUEL	5	2 857 500,00 €	1 382 635,51 €	12,42%	208 320,53 €	15 447,29 €	192 873,24 €
SFIL CAFFIL	5	2 575 000,00 €	1 059 552,28 €	9,52%	190 45,64 €	14 196,94 €	176 218,70 €
SOCIETE GENERALE	3	1 650 000,00 €	412 142,05 €	3,70%	126 763,86 €	11 167,30 €	115 596,56 €
TOTAL	30	22 725 000,00 €	11 135 285,98 €	100,00%	1 541 15,94 €	216 110,33 €	1 325 155,61 €

La Dette par type de risque au 31/12/2019

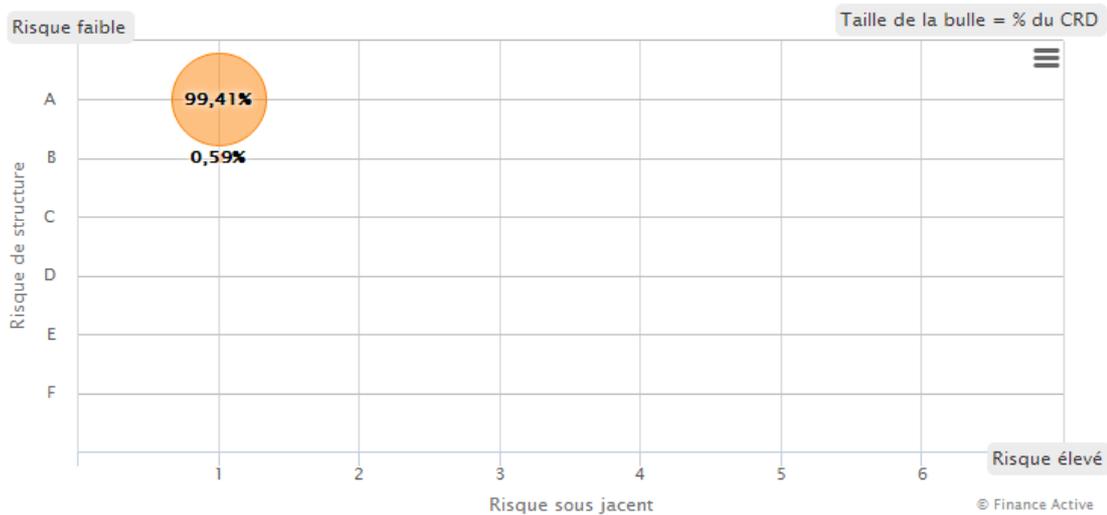
La dette de la commune ne présente aucun risque d'inflation de taux sujet aux bouleversements des marchés financiers. En effet, selon la charte de bonne conduite « GISSLER » signée entre les établissements bancaires et les associations des collectivités locales, les taux des emprunts communaux sont à 99,41 % classés en catégorie A et 0,59 % classés en B, soit les niveaux les plus sûrs (sur la base d'un classement de A à F).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 485 793,76 €	67.23 %	2.44 %
Variable	2 399 204,69 €	21.55 %	0.94 %
Livret A	1 184 311,13 €	10.64 %	1.75 %
Barrière	65 976,40 €	0.59 %	3.51 %
Ensemble des risques	11 135 285,98 €	100.00 %	2.05 %



**Définition : taux à barrière = taux variable plafonné.

Classement de la dette communale selon la classification de la charte de bonne conduite GISSLER



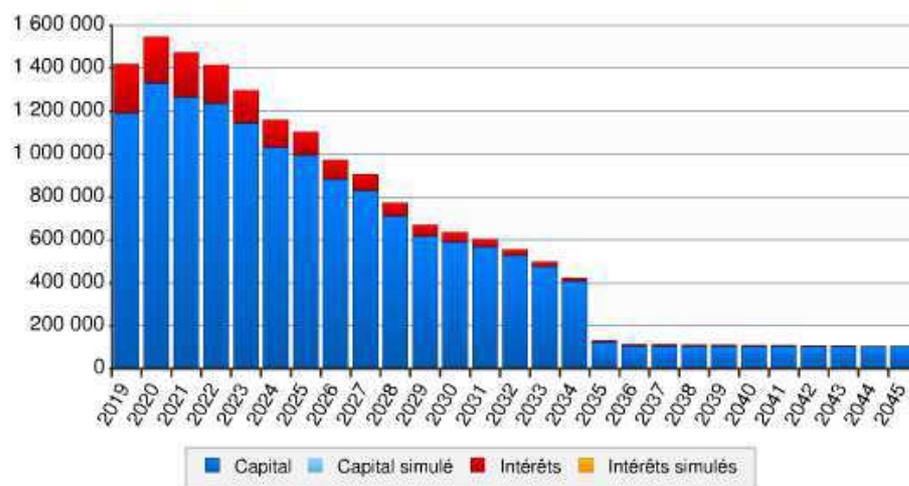
2. L'extinction de la dette

Le ROB se doit également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité et les prévisions de nouveaux financements. Deux prêts ont été soldés en 2019 pour un montant de 59 581,16 €.

- ✓ Caisse d'épargne-Euribor 12 mois- Emprunt réalisé en 2004
- ✓ Crédit Mutuel-taux fixe à 0.458%- Emprunt réalisé en 2004

Les remboursements du capital prévus sur l'exercice 2020 (1,3M€ avant d'éventuels refinancements) permettront aux futurs budgets de supporter les annuités des prêts nouveaux, dans une perspective de plus long terme dans laquelle la **Commune doit maintenir un équilibre entre « financement de ses projets d'investissement, le remboursement du capital de la dette et le niveau de l'épargne brute dégagée (Capacité d'autofinancement) »**.

Flux de remboursement



Evolution de la dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CRD début d'exercice	9 337 910,99 €	11 135 285,98 €	12 310 130,37 €	11 049 345,13 €	9 818 958,08 €	8 679 268,20 €	7 653 241,56 €	6 662 827,20 €
Capital amorti	1 202 625,01 €	1 325 155,61 €	1 260 785,24 €	1 230 387,05 €	1 139 689,88 €	1 026 026,64 €	990 414,36 €	876 505,29 €
Intérêts	233 834,44 €	215 962,39 €	209 193,75 €	179 705,97 €	153 340,69 €	129 620,95 €	110 079,41 €	92 110,09 €
Flux total	1 436 459,45 €	1 541 118,00 €	1 469 978,99 €	1 410 093,02 €	1 293 030,57 €	1 155 647,59 €	1 100 493,77 €	968 615,38 €
CRD fin d'exercice	11 135 285,98 €	12 310 130,37 €	11 049 345,13 €	9 818 958,08 €	8 679 268,20 €	7 653 241,56 €	6 662 827,20 €	5 786 321,91 €

Le besoin prévisionnel d'emprunts au titre de l'exercice 2020 sera nul et marquera un désendettement à hauteur du remboursement du capital effectué sur l'année. Le stock de dette restera ainsi stable en 2020.

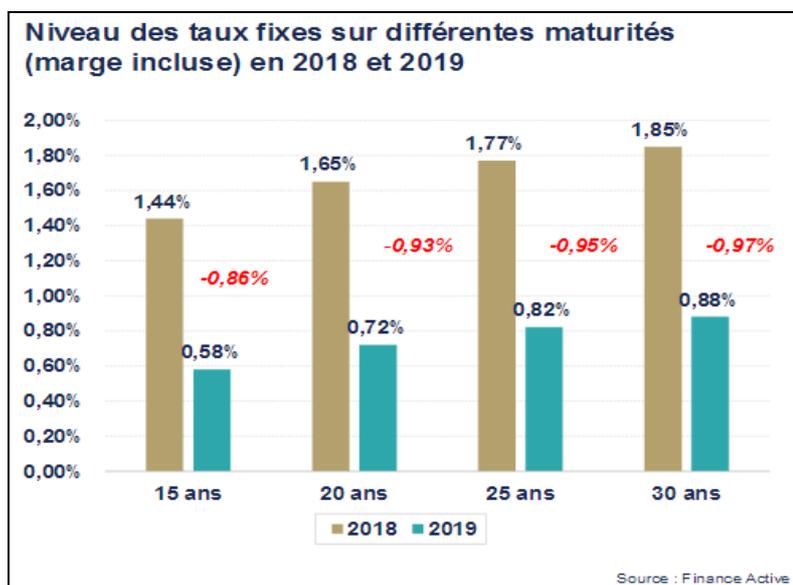
En conclusion, ces différents éléments montrent que la situation de la commune en matière d'endettement est particulièrement saine. Les emprunts sont bien maîtrisés et calibrés **aux justes besoins de la collectivité, ratio de 493,08€/hab contre une strate de 1 036€**

Le ratio de désendettement, soit le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser entièrement sa dette si elle y consacrait son épargne brute, s'élève à environ 12 ans, se situant dans les seuils fixés pour les collectivités territoriales, afin de garantir une bonne situation financière.

3. Refinancement de la dette

Nous avons à maintes reprises rappelé dans ce rapport un environnement économique favorable, proposant des taux bas aux emprunteurs et qui ouvre au-delà des opportunités de financement, des perspectives de refinancement de la dette existante, sur du très long terme si besoin. La dette communale fixée à une durée de vie moyenne de 5 ans peut être refinancée à moindre coût tout en dégageant de nouvelles marges de manœuvre pour la commune.

Ainsi une opération de refinancement qui s'étalera entre la fin 2019 et le 1^{er} trimestre 2020 est en cours de réalisation. Ce projet concernerait un volume d'emprunts de près de 10Millions€, s'inscrivant pleinement dans la recherche systématique de ressources nouvelles. Les négociations sont menées avec quatre de nos partenaires bancaires dans un contexte de marché permettant des départs différés à taux fixe moins onéreux.



CONCLUSION

Depuis 2014, Combs-La-Ville doit faire face à une double contrainte financière : une baisse des recettes dues aux mesures gouvernementales, couplée au gel des taux d'imposition communaux depuis 20 ans et l'augmentation des dépenses de fonctionnement rendue obligatoire par l'Etat (Mesures sur les revalorisations statutaires des fonctionnaires).

Le travail entrepris depuis plusieurs années par la commune afin de modifier en profondeur les manières de fonctionner et ce dans un objectif de toujours proposer un service de qualité à la population tout en maîtrisant les dépenses et le recours à la dette, démontre l'ampleur des efforts engendrés.

A l'équation comment continuer à assurer les services publics, sans les moyens dont la commune disposait il y a encore quatre ans et en faisait face à des dépenses qui ne cessent d'augmenter, Combs-la-Ville a relevé le défi sans faire porter cet effort sur la fiscalité des Combs-la-Villais et donc sur leur pouvoir d'achat. A l'heure où la plupart des collectivités ont fait le choix du levier fiscal, l'équipe municipale marque une nouvelle fois sa volonté de recherche systématique de ressources nouvelles de financement.

Le résultat établi est couronné de succès au regard de la difficulté de l'exercice et ne serait possible sans les efforts considérables consentis par les agents communaux qui parviennent à atteindre les objectifs qui leur sont assignés, dans un contexte de plus en plus contraint. Il convient à travers ce débat d'orientations budgétaires de les remercier de leur engagement et de leur implication au quotidien pour garantir des services de qualité aux Combs-La-Villais.

En 2020, Combs-La-Ville maintiendra ses efforts sur la section de fonctionnement et poursuivra ses investissements en lien avec un endettement raisonné en adéquation avec une situation financière stable au service des Combs-La-Villais.